

Y.E.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 03 Aout 2004

Décret n° 2004-337/MFPRE /DGFP /DPME /SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de monsieur **BOULALA**
Anselme Guy dans les cadres des services sociaux
(enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021 -89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-
165 du 22 mai 1962, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91 -049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils
de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001,
portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRET :

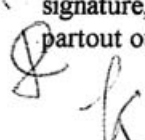



Article 1^{er} : Monsieur **BOULALA Anselme Guy**, né le 21 août 1968 à Brazzaville, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 15 février 2002, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an pour compter du 15 février 2003 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation. 2 

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter du 15 février 2003, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-


2004-337

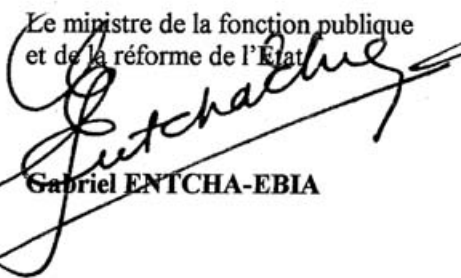
Brazzaville le 03 Aout 2004

Par le Président de la République


Denis SASSOU N'GUESSO

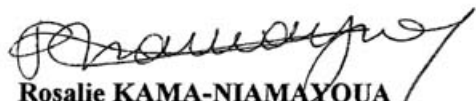
Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie, des finances et
du budget


Gabriel ENTCHA-EBIA


Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation


Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21